

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE S

Envoyé en préfecture le 15/06/2023
Reçu en préfecture le 15/06/2023
Publié le
ID : 074-217402627-20220630-23_2022-DE

Délibération n°23/2022

OBJET : demande Aide Régionale

Nombre de
Conseillers
en exercice : 15
Présents : 12
Votants : 14

l'an deux mil vingt-deux

le : jeudi 30 juin

le Conseil Municipal de la commune de SCIENTRIER

*dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie,
sous la présidence de Monsieur BARBIER Daniel, le Maire.*

Date de convocation du Conseil Municipal : jeudi 23 juin 2022.

Présents (par ordre alphabétique) : BARBIER Daniel, BARBIER Sarah, BERARD Nicolas, BRANTUS Michel, BRON Isabelle, DAKIN-GARVAL Sylvain, DEAGE Patricia, DESALMAND Stéphane, FLOQUET Sandra, JOYE Michel, PIEUCHOT Sophie et PINGET Philippe.

Absents excusés : DESALMAND Nadège (procuration PIEUCHOT Sophie), LAMBERT Adrien (procuration FLOQUET Sandra) et PARCHET Véronique.

Absents : /

A été nommée secrétaire de séance : JOYE Michel

Le Bonus Ruralité proposé par la Région s'adresse aux communes de -2000 habitants et permet de soutenir financièrement des projets d'investissement.

Considérant que la commune travaille sur les 2 projets suivants :

- Aménagement bâtiment public avec le SAS d'entrée de la salle polyvalente
- Équipement culturel avec la création de la médiathèque

Considérant que les travaux ont pour estimation les montants suivants :

- Aménagement du SAS d'entrée de la salle polyvalente = 16'434,75 € H.T.
- Création de la médiathèque = 43'213,92 € H.T.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de pouvoir examiner les possibilités de participation à cette aide régionale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de présenter les projets énumérés pour un montant total de 59'648,67 € HT;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer les démarches et à signer les documents afférents à ce dossier si celui-ci est accepté.

Ainsi fait et délibéré,

Les jour, mois et an que susdit

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Daniel BARBIER

Envoyé en préfecture le 15/06/2023

Reçu en préfecture le 15/06/2023

Publié le

ID : 074-217402627-20220630-23_2022-DE

Monsieur le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente

Télétransmise le

Publiée le

Notifiée le

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat, de son affichage et de sa notification. Les recours gracieux prolongent les délais de recours contentieux.